



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### établissements

Question écrite n° 79119

#### Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'application de la loi du 23 avril 2005 dite d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Il aimerait savoir, ce que le décret d'application n'éclaircit pas, ce qu'il en est du maintien de la décision du conseil de classe lors de l'opposition des parents.

#### Texte de la réponse

Dans l'attente des textes d'application de la loi et concernant les procédures d'orientation, les dispositions du décret du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et l'affectation des élèves reprises dans le décret du 23 mai 2006 relatif à certaines dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation restent applicables. L'article D. 331-29 du décret du 23 mai 2006 indique : « À l'intérieur des cycles des collèges et des lycées, le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève ou de l'élève majeur, ou, sur proposition du conseil de classe, avec l'accord écrit des intéressés. » Les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences pourront se voir proposer un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Le PPRE constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher le redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité. Élaboré en concertation avec les parents, le PPRE peut intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins de l'élève concerné. Par ailleurs, les dispositions applicables dès cette année scolaire et portant sur l'introduction de l'apprentissage, comme modalité de formation, dans les fiches de vœux d'orientation devraient permettre de réduire le nombre de cas de désaccord entre les familles et les propositions des conseils de classe.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79119

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 2005, page 10964

**Réponse publiée le :** 20 février 2007, page 1829